

---

Séance du 09 Juillet 2024

---

N° 2024\_48

**REMUNERATION DES  
ANIMATEURS  
VACATAIRES  
SAISONNIERS.**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Isabelle PIDOUX, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Sandra SAUVAGE, Patrick MOULINEAU, Marine SACRÉ, Céline PAILLAT.

Secrétaire de séance : Virginie MARTINS.

Conseillers en exercice : .....19

Présents : .....12

Excusés : .....07

Pouvoirs : .....01

Votants : ..... 13

Date de convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 10 juillet 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

## N° 48 : REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS.

Mme MARTINS expose que la rémunération des animateurs vacataires saisonniers est une difficulté dans le recrutement des agents dont nous avons besoin pour le fonctionnement du service enfance.

Elle propose une rémunération selon les forfaits suivants :

- Un forfait journalier de 75 € brut
- Un forfait journalier avec nuit campée dans le parc du château de 96 € brut
- Un forfait journalier avec grand jeu dans le parc du château de 96 € brut
- Un forfait journalier « camp hors Villiers en Plaine » de 118 € brut
- Un forfait préparation de 45 € brut

afin d'augmenter l'attractivité de ces emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la rémunération telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Virginie MARTINS

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)